

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 27 MAI 2016**

---

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoints  
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LEMONNIER, LONCLE et  
MENIER, Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BIARD, BOURGET, PÉRON et THOMAS, Conseillers  
Municipaux

EXCUSÉS : Mme LECORGUILLÉ,  
MM. BOITTIN (procuration à Mme JOUFFE) et GRAS (procuration à  
Mme DETOT)

Monsieur BOURGET André a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 2 mai 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016 à y procéder :

- Conseil Départemental des ports : M. Pierre LECAILLIER

**3.SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**  
**AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor.

Il donne lecture de l'arrêté du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à sept communes du Pays de Matignon, trois communes de Rance-Frémur et trois communes du Pays de Duguesclin.

Les communes inscrites dans ce périmètre sont : Aucaleuc, Bobital, Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Caulnes, Corseul, Créhen, Dinan, Evran, Fréhel, Guenroc, Guitté, La Chapelle Blanche, La Landec, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, La Vicomté-Sur-Rance, Le Hinglé, Léhon, Le Quiou, Les Champs Géraux, Matignon, Mégrit, Plancoët, Plébouille, Plélan-Le-Petit, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-Sur-Rance, Pléven, Plévenon, Plorec-Sur-Arguenon, Plouasne, Plouer-Sur-Rance, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Ruca, , Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Potan, Saint-Samson-Sur-Rance, Taden, Trébédan, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Vildé-Guingalan, Yvignac-La-Tour.

Il explique que les communes et les communautés de communes concernées ont un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis conforme de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor. Autrement dit, dans l'hypothèse où la CDCI émettrait un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé par le préfet, ce-dernier ne pourrait pas légalement prononcer la fusion projetée.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. L'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de

## N° 2016.05

Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à sept communes du Pays de Matignon, trois communes de Rance-Frémer et trois communes du Pays de Duguesclin tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de périmètre de la future communauté d'agglomération, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **4.PROJET DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE LOUIS HAMON** **CHOIX DE BUREAUX D'ÉTUDE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de mandater un bureau d'études pour réaliser une étude géotechnique préalable au démarrage des travaux ainsi qu'un bureau qui attestera que le projet respectera la Règlementation Thermique 2012 (RT).

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société SOL CONSEIL de Saint-Jacques-de-la-Lande (35) pour l'étude géotechnique pour la somme de 1 700 €HT et l'offre de la société QUALICONSULT de Rennes (35) pour l'attestation RT 2012 pour la somme de 650 €HT.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer les devis correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **5.RESTRUCTURATION DU COMPLEXE LOUIS HAMON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, prise lors de la séance du 2 mai dernier, de réduire le coût des travaux du futur complexe Louis Hamon en conséquence du faible montant des subventions perçues.

Il explique qu'en plus de la suppression du parking et de la terrasse approuvés lors de la séance du 2 mai, l'architecte propose de ne plus déplacer la porte d'entrée principale de la salle de sports. Cette décision ne permettrait plus de réaliser le bar dans le hall mais l'économie représenterait environ 30 000 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer dès à présent car ce choix a une incidence sur le permis de construire qui doit être déposé prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, par souci d'économies, de changer les portes du hall de la salle de sports mais de ne pas les déplacer pour agrandir l'espace. Une solution sera trouvée pour que le local technique soit suffisamment grand pour y stocker l'autolaveuse.

### **6.CRÉATION D'UN CLUB HOUSE** **AVENANT LOT N°6 « ÉLECTRICITÉ »**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Maire le contrat signé avec l'entreprise OUTIL Mickaël pour le lot n°6 « électricité » dans le projet de création d'un club house.

## N° 2016.05

Il explique que, lors du passage du bureau d'études chargé de fournir l'attestation de conformité des travaux, une installation de type « coup de poing de sécurité » a été demandée.

Il présente l'avenant de la société OUTIL Mickaël de Pléven pour la somme de 649,20 €HT (779,04 €TTC).

A la majorité, le Conseil Municipal accepte le devis de la société OUTIL Mickaël et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **7.SÉCURISATION DE VOIRIE**

#### 1) Rond-point sur la RD 768

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint en charge de la voirie communale, présente au Conseil Municipal le projet présenté par la commission voirie afin d'empêcher les véhicules circulant sur la RD 768 dans le sens Trégon / Plancoët et sur la voie communale de la rue du Moulin de Talva vers le centre de contourner par la gauche les coussins berlinois, en plaçant des plots au milieu des chaussées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de la commission et donne pouvoir au Maire de faire poser ces infrastructures.

#### 2) Parking de la pharmacie

Monsieur CADE évoque également les problèmes de sécurité que présente la sortie des véhicules sur la rue des Tilleuls.

Il présente la proposition de la commission voirie de réduire le trottoir pour permettre aux véhicules de mieux tourner vers la Jannais et d'interdire de tourner à gauche pour reprendre la Départementale.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision et demande à la commission voirie d'étudier la possibilité de mieux matérialiser les entrées et sorties sur ce parking.

### **8.LOTISSEMENT DU DOMAINE DE L'ARGUENON** **MODIFICATION DU LOT N°1**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal son plan d'allotissement du futur Domaine de l'Arguenon.

Il explique qu'une canalisation de gaz passe sur le lot n°1, ce qui est incompatible avec une construction.

Afin d'éviter des frais trop importants pour déplacer cette canalisation, il propose de diminuer la surface commercialisable de ce lot afin que la canalisation de gaz se retrouve en-dehors du lot. Il précise que le lot n°1 fera encore, une fois diminué, 378 m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **9.VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL À UN PARTICULIER : LA PRÉVOSTAIS**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal la demande d'un particulier d'acquérir un chemin communal au lieu-dit « La Prévostais ».

Il explique que ce chemin dessert les parcelles du demandeur mais que le vendre ôterait à la commune la possibilité de créer un futur chemin de randonnée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas vendre le chemin communal au lieu-dit « La Prévostais ».

## **10.INSTALLATION DE MÂTS FLEURIS SUR LE PARKING DE LA RUE DE LA FONTAINE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement et du fleurissement, explique au Conseil Municipal que la commission environnement propose d'installer trois mâts fleuris le long de la rue de la Fontaine et sur le parking.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de retenir l'offre de la ferronnerie LETACONNOUX Sylvain de Saint-Lormel pour la fabrication des trois mâts pour la somme de 1 035,00 €HT (1 242,00 €TTC),
- 2) de retenir l'offre de la société KABELIS de plouigneau (29) pour la fourniture des trois double vasques suspendues, pour la somme de 1 358,00 € HT (1 629,60 €TTC).

## **INSTALLATION D'UNE MAIN COURANTE DANS LE CIMETIÈRE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée du cimetière, présente au Conseil Municipal un devis pour installer une main courante dans les marches du cimetière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la ferronnerie LETACONNOUX Sylvain de Saint-Lormel pour la somme de 260 €HT (312 €TTC).

## **11.TARIFS REPAS CANTINE**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 13 juin 2013, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 2,95 €pour les enfants et 4,00 €pour les adultes.

Elle précise que la commission « cantine », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués dans les autres communes, propose de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 4 contre), le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix pour les adultes et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- 2,95 €/ enfant
- 4,30 €/ adulte

## **12.ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** **FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2016-2017**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la CAF qui finance une partie de la prestation impose d'instaurer une tarification en fonction du quotient familial. Elle présente les propositions de la commission « Affaires Scolaires ».

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN et ses propositions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2016/2017 d'appliquer les tarifs suivants :

<i>Tarifs à la journée</i>	<b>Si quotient familial &lt; 512 €</b>	<b>Si quotient familial &gt; 512 €</b>
<b>Matin</b>	1,33 €	1,60 €
<b>Soir (goûter compris)</b>	1,71 €	2,10 €
<b>Matin et soir (goûter compris)</b>	3,04 €	3,30 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

### Réductions par famille :

- 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

## **13.ACHAT ET RENOUVÈLEMENT DU MATÉRIEL ET MOBILIER SCOLAIRE** **ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 30 avril 2015 décidant pour l'année scolaire 2015-2016 d'allouer à chaque classe des écoles primaires, publique et privée, un crédit de 250 € TTC par classe pour l'achat et le renouvellement du mobilier ou matériel scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) décide d'accorder 250 € par classe des écoles primaires, publique et privée sur les crédits ouverts pour l'année scolaire 2016-2017,
- 2) autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) précise que ceux-ci correspondent à une mise à disposition des écoles de matériel ou de mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

## **14.ECOLE PRIMAIRE DE PLANCOËT** **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que la commune de Plancoët demande une participation de 1 321,46 € au titre de la participation de la collectivité à la scolarisation de deux élèves de Créhen à l'école primaire de Plancoët dans leur classe pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Elle rappelle les conditions rendant obligatoires le financement par les communes de résidence des enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Plancoët considérant :

- ✓ que la scolarisation de ces enfants à Plancoët est rendue obligatoire pour des raisons médicales,
- ✓ que la commune de Créhen ne dispose pas de ce type de classe dans l'une ou l'autre de ses écoles primaires.

## **15.ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE** **SOLDE 2014/2015**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires scolaires, présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2014/2015.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1<sup>er</sup> acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2<sup>ème</sup> acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Madame COTIN invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2014/2015 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## N° 2016.05

Décide de verser à l'OGEC la somme de 7 370,94 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2014/2015.

### **16.CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE** **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 10 mai et 14 juin 2005 acceptant la participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école primaire privée.

Elle présente le bilan financier de la cantine de l'école primaire privée pour l'année 2014/2015.

Elle ajoute que la commune a déjà versé 6 000,00 € d'acompte et demande l'avis du conseil municipal pour le versement du solde de 2 085,12 €, sachant que pendant plusieurs années, la commune n'a plus déduit le remboursement que la société de restauration accorde sur les repas servis à l'extérieur pour que le budget redevienne positif. Cette année, le remboursement de Restéco s'élève à 6 628,33 €, et le bilan présente un déficit de 888,65 €

Considérant que le budget de la cantine est négatif,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de combler le déficit de fonctionnement et de payer le solde de 888,65 € pour l'année scolaire 2014/2015.

### **17.SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES** **COLLÈGES**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que suite aux recommandations de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), le Syndicat Mixte du collège Chateaubriand a été dissous.

Elle explique que la mission principale de ce Syndicat était de soutenir financièrement les projets pédagogiques comme le transport des élèves en sorties scolaires, les visites, le soutien au foyer socio-éducatif ou à l'association sportive...

Elle rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 juillet 2015, avait décidé de rejeter la facture du Syndicat Mixte du collège Chateaubriand au motif que la gestion des collèges est de la compétence exclusive du Département, et par souci d'équité envers les élèves scolarisés à Créhen ou ailleurs.

Elle précise que, pour soutenir les enseignants et les élèves dans l'organisation de leurs projets pédagogiques, une entente intercommunale a été créée au collège Chateaubriand sous le statut d'association (loi 1901). Aujourd'hui cette association sollicite toutes les collectivités ayant au moins un élève scolarisé au collège à apporter son soutien financier sous forme de subvention.

Elle ajoute que, dans le même objectif, le collège Immaculée Conception de Créhen sollicite également une subvention de fonctionnement pour les projets pédagogiques.



# N° 2016.05

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour la rentrée scolaire prochaine de 30 € par élève de Créhen scolarisé dans chaque collège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 30 € par élève de Créhen scolarisé dans les collèges de Créhen ou de Plancoët. Cette subvention sera versée courant octobre après présentation par chacune des associations d'une liste nominative des élèves concernés.

## **18. PERSONNEL COMMUNAL**

### **AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'ancienneté.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 21 avril dernier, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de Monsieur BOURSEUL et lors de sa séance du 19 avril 2016 a émis un avis favorable à l'avancement de grade de Madame MERDRIGNAC.

Il propose de nommer ces deux agents dans leur nouveau grade et de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

#### Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1

#### Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Rédacteur à temps complet	1
• Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2

#### Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
• Agent de maîtrise à temps complet	1
• Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (12/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet	1
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel (5/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel (2/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Emploi Avenir CDD 3 ans)	1

## **19. ACQUISITION D'UN MARTEAU PERFORATEUR**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale et du matériel, présente au Conseil Municipal différents devis pour le remplacement du marteau perforateur qui est en hors-service.

## N° 2016.05

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société SAQUI de Dinan pour la somme de 731,42 €HT (877,70 €TTC).

### **20.BUDGETS COMMUNAUX**

#### **ENTRETIEN DE LA HOTTE ET DES VMC**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal différents devis d'entreprises pour l'entretien des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société CLEAN'AIR de Lanvallay pour 490 €HT (588 €TTC) dont 245 €HT pour les VMC des 8 logements locatifs communaux et 245 € pour la hotte du restaurant scolaire.

### **21.BUDGET COMMUNE**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2016.

#### **• Section investissement – Dépenses**

- ✓ Op.19 – Acquisition de matériel
  - . Art 2188 : Autres immobilisations.....+ 880,00 €
- ✓ Op.36 – Voirie
  - . Art 21578 : Matériel et outillage de voirie .....+ 900,00 €
- ✓ Op.70 – Complexe Louis Hamon
  - . Art 2313 : Constructions.....+ 780,00 €

#### **• Section investissement – Recettes**

- ✓ Op.70 – Complexe Louis Hamon
  - . Art 1341 : Subventions DETR.....+ 50 000,00 €
- ✓ OpFI – Opérations Financières
  - . Art 1641 : Emprunt.....- 47 440,00 €

### **22.MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Créhen est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Créhen souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

## N° 2016.05

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 7 juin 2016  
Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*